

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 septembre 2018

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-huit le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt septembre deux mille dix-huit, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

PRINCIPE DE
CREATION D'UN
PERIMETRE DE
SAUVEGARDE DU
COMMERCE DANS
LE CADRE DE LA
LOI SUR LA
PREEMPTION DES
FONDS
COMMERCIAUX,
ARTISANAUX ET
DES BAUX
COMMERCIAUX.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Madeline DA SILVA, Jean DESLANDES, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Johanna BERREBI par Madeline DA SILVA, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Isabelle DELORD par Marlène UZAN, Malika DJERBOUA par Claude ERMOGENI, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Christine MADRELLE par Liliane GAUDUBOIS, Narcisse NGAKA par Arnold BAC, Delphine PUIPIER par Camille FALQUE, Irina SCHAPIRA par Sandie VESVRE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

ABSENTS :

Christophe RINGUET, Georges AMZEL.

SECRETAIRE :
Marlène UZAN

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180926-D95-18-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

OBJET : PRINCIPE DE CREATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE DANS LE CADRE DE LA LOI SUR LA PREEMPTION DES FONDS COMMERCIAUX, ARTISANAUX ET DES BAUX COMMERCIAUX.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L 2122-22-21,

VU les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du Code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux,

VU le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R214-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

VU la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et ses textes d'application,

VU la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008 et ses textes d'application, qui a étendu ce droit de préemption à des cessions de terrains destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m², dans le cadre de mesures en faveur du commerce de proximité,

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'urbanisme,

VU l'article 17 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2007, mis en révision par une délibération du conseil municipal du 28 mai 2014,

CONSIDERANT que le maintien du commerce de proximité constitue un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales et qu'il est générateur d'une dynamique urbaine,

CONSIDERANT que la ville des LILAS a déjà mis en place un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité par délibération en date du 17 novembre 2010,

CONSIDERANT que la ligne de métro Chatelet/Mairie des Lilas est prolongée et que cette station supplémentaire pourra dynamiser le commerce entre les deux stations et qu'il est intéressant pour la ville de contrôler l'implantation des commerces sur ce secteur,

CONSIDERANT que le PLU en cours de révision oblige l'implantation de commerce en rez-de-chaussée d'immeuble tout au long de la rue de Paris et du Boulevard de la Liberté et l'autorise sur l'avenue Pasteur,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de dossier ci-annexé,

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180926-D95-18-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : **ADOpte** le principe de création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, conformément aux tableaux et plan annexés à la présente délibération

ARTICLE 2 : **PREND ACTE** que ce périmètre et le dossier annexé à la présente délibération seront transmis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Saint-Denis avec le projet de délibération instituant le droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux,

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **28 SEP. 2018**
- et de son affichage le **02 OCT. 2018**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

19 Voix pour

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180926-D95-18-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

